

1. Interpellation du Conseiller communal PS Philippe Boïketé sur les conditions entourant le licenciement pour raisons économiques de cinq membres du personnel

La semaine dernière, nous avons appris le licenciement pour raison économique de cinq membres du personnel communal. Ces licenciements continuent de soulever beaucoup d'inquiétude auprès du personnel. Dans la presse, le Bourgmestre assure, qu'il n'est absolument pas question d'une restructuration du personnel. Or, au regard des motifs invoqués dans le courrier de licenciement signé par le Bourgmestre, il est question de licenciement pour « *motifs économiques* » afin de « *garantir la soutenabilité des finances communales* ». La décision de Collège précise même qu'« *il s'agit d'une mesure rendue nécessaire par la situation financière de la Commune* ». Nous sommes donc bel et bien face à une restructuration pour motifs économiques. Il s'agit d'une mesure générale en matière de personnel qui doit faire l'objet d'une concertation préalable avec les organisations syndicales au sens de la loi du 12 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Dès lors, voici mes questions sur les conditions entourant ces licenciements :

1. Le Collège confirme-t-il que ces cinq licenciements participent d'une restructuration pour raison économique au sens de la loi du 12 décembre 1974 ?
2. Lors du dernier Comité de négociation, les autorités communales ont-elles communiqué par écrit : leur intention de procéder à une restructuration pour raisons économiques ; le nombre et les catégories de travailleurs concernés ; les critères utilisés pour déterminer les travailleurs qui feront l'objet de cette restructuration ?
3. Ces cinq décisions de licenciement ont-elles été annoncées aux membres du Collège antérieurement à la convocation de l'exécutif communal ou ont-elles été rajoutées en points « divers » ? Si les points ont été rajoutés en « divers », pourquoi ?
4. Dès lors qu'ils présentent un impact financier, ces licenciements ont-ils été validés par l'inspecteur régional des finances avant leur passage au Collège ?
5. Les motifs de licenciement figurant dans les décisions de collège et dans les courriers officiels signés par le Bourgmestre d'une part et dans les C4 d'autre part diffèrent, pourquoi ?
6. La Commune a reçu un gros montant de la Région pour payer les préavis de ces travailleurs. A combien s'élève exactement ce montant ? L'octroi de ce montant a-t-il été assorti de conditions ?